# Recommandations sur les activités de consultation et de conseil des hautes écoles pédagogiques

COHEP, juin 2009

Etat: Adopté par l'Assemblée plénière de la COHEP le 10/11 juin 2009

Auteur: Commission Consultation de la COHEP

## Table de matières

Préambule	3
Introduction	4
Recommandations sur les activités de consultation et de conseil des hautes écoles pédagogiques	5
Bibliographie	9

### Préambule

Les exigences cantonales en matière de services de consultation et de conseil étant diverses, il faudra être attentif lors de la mise en œuvre des recommandations. En outre, celles-ci concernent les services de consultation pour les enseignants et les écoles des niveaux primaire et secondaire I. Le secondaire II n'est pas pris en compte par les présentes recommandations.

#### Introduction

Les présentes recommandations se fondent sur le rapport de la COHEP publié en 2007¹. Ce rapport est consacré aux prestations de conseil dispensées par les hautes écoles pédagogiques et contribuant à la professionnalisation des enseignantes et des enseignants des établissements scolaires. Il donne un aperçu des services de conseil fournis aux étudiantes et étudiants, aux formateurs et formatrices et au corps intermédiaire, auxquels il offre ainsi une base d'entente et un cadre d'orientation communs.

La consultation et le conseil sont considérés comme des prestations centrées sur la profession et le contexte des établissements scolaires (ou des hautes écoles). Les prestations de conseil soutiennent le corps enseignant, les écoles, les communes et les institutions dans leur fonctionnement et contribuent ainsi au développement professionnel du personnel, des équipes, des établissements scolaires et de l'enseignement.

Dans le rapport susmentionné et dans les présentes recommandations, l'orientation professionnelle se distingue des activités de conseil didactique conçues par les enseignants et les formateurs dans le cadre de leur enseignement. En outre, les recommandations ne tiennent pas compte du conseil en média ou en bibliothèque.

Les recommandations portent sur :

- l'intégration des prestations de conseil dans la stratégie des hautes écoles pédagogiques
- le soutien des prestations de conseil par les responsables administratifs
- la mise à disposition d'offres de conseil appropriées
- la création de conditions cadres appropriées dans le domaine des prestations de conseil
- la définition des prestations de conseil sur le plan interne et vis-à-vis de l'extérieur
- le respect des standards de qualification
- l'assurance et le développement de la qualité

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Cf. Rapport de la COHEP 2007

# Recommandations sur les activités de consultation et de conseil des hautes écoles pédagogiques

#### **Recommandation 1:**

Les HEP s'engagent à promouvoir sur les plans interne et externe les prestations de conseil qui s'inscrivent dans la stratégie des hautes écoles

- 1.1. Les HEP élaborent une stratégie concernant les prestations de conseil internes et externes.
- 1.2. Les HEP se fondent sur le mandat de prestations formulé dans la loi sur les hautes écoles spécialisées. Celui-ci comprend les domaines suivants : prestations de conseil dans le domaine scolaire (école obligatoire) et prestations de conseil à des tiers.
- 1.3. Lors du développement de leurs prestations de conseil, les HEP se réfèrent au rapport de la COHEP publié en 2007<sup>2</sup>.
- 1.4. Les HEP intègrent le mandat de prestation et, ce faisant, les services de conseil dans leur stratégie.

#### **Recommandation 2:**

Les HEP concluent des accords avec les administrations cantonales visant à introduire les offres en matière de conseil dans le régime scolaire; ces accords contribuent au développement des écoles et de l'enseignement, d'une part, et au développement du corps enseignant et des directions d'école (développement professionnel du personnel), d'autre part.

- 2.1. Les HEP mettent tout en œuvre pour que les milieux scolaires puissent offrir des prestations de conseil non soumises au contrôle des administrations cantonales en charge de l'éducation et contribuant au développement du corps enseignant, des directions d'école et des établissements scolaires.
- 2.2. Les HEP clarifient avec les responsables administratifs en matière d'éducation les questions de financement des offres de prestations.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cf. Rapport de la COHEP 2007

#### **Recommandation 3:**

Les HEP s'engagent à promouvoir et à mettre en œuvre une offre de prestations de service et de conseil différenciée et appropriée.

- 3.1. Dans la mesure de leurs possibilités, les HEP fournissent au niveau de l'école obligatoire des prestations de conseil aux enseignantes et enseignants, aux directions d'école, aux autorités scolaires, aux écoles et aux communes (cf. rapport 2007 de la COHEP « Consultation et conseil au sein des hautes écoles pédagogiques »).
- 3.2. Dans la mesure de leurs possibilités, les HEP fournissent des prestations de conseil aux étudiantes et étudiants de leur haute école<sup>3</sup>.
- 3.3. Dans la mesure de leurs possibilités, les HEP offrent des prestations de conseil à leurs formateurs et formatrices et à leurs corps intermédiaire. Celles-ci sont intégrées dans la stratégie de développement du personnel des hautes écoles<sup>4</sup>.

#### **Recommandation 4:**

Les HEP créent des conditions cadres idéales et appropriées pour la fourniture de prestations de conseil.

- 4.1. Les HEP créent des conditions cadres structurelles favorisant les différents mandats de consultation en mettant à disposition des locaux appropriés et en tenant compte de la disponibilité du personnel nécessaire à cet effet.
- 4.2. Les HEP garantissent aux personnes sollicitant des prestations de conseil un service professionnel et discret en mettant en place les structures appropriées.
- 4.3. En tant qu'institutions offrant des services, les HEP s'engagent à fournir des prestations transparentes et de les publier en tenant compte des exigences professionnelles actuelles.
- 4.4. Grâce à une information ciblée, les HEP cherchent à sensibiliser leurs clients potentiels à l'utilisation appropriée des offres de prestations de conseil.
- 4.5. Au niveau du personnel et sur le plan électronique, les HEP garantissent un accès aisé aux prestations de conseil.
- 4.6. Les HEP mettent à disposition des ressources financières et humaines correspondant au nombre de prestations fournies.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Cf. Rapport de la COHEP 2007

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Cf. Rapport de la COHEP 2007

#### **Recommandation 5:**

Les services de consultation occupent une position autonome au sein des HEP tout en entretenant des liens de coopération étroits avec la formation initiale, la formation continue et la recherche sur le plan interne et avec d'autres institutions sur le plan externe.

- 5.1. Les HEP font de sorte que les prestations de conseil soient indépendantes des prestations qualifiantes fournies dans le cadre de la formation initiale et continue.
- 5.2. Les HEP garantissent que les services de consultation fonctionnent de manière indépendante sans toutefois mettre en péril la coopération indispensable entre ces derniers et la formation continue.
- 5.3. Les HEP s'engagent à promouvoir l'échange entre les services de consultation et les services de R&D, afin de contribuer à l'élaboration de projets de développement scolaire.
- 5.4. Les HEP procèdent à l'évaluation anonyme des prestations de conseil et utilisent les données ainsi récoltées en tant qu'indicateurs permettant de mesurer la situation actuelle des enseignantes et enseignants ainsi que des écoles et des communes. Ces indicateurs serviront de base à la discussion sur les problèmes relevant de la politique de formation, menée avec les administrations et les institutions concernées.
- 5.5. Les HEP visent la collaboration avec d'autres services de consultation publics ou privés afin de pouvoir offrir un soutien optimal aux enseignantes et enseignants, aux directions d'écoles, aux établissements scolaires et aux communes.
- 5.6. Les HEP développent une pratique permettant l'aiguillage professionnel des personnes sollicitant des prestations de conseil vers d'autres services.

#### **Recommandation 6:**

Les HEP garantissent que le profil de qualification des formatrices et formateurs réponde aux exigences professionnelles usuelles.

- 6.1. Les HEP emploient des personnes consultantes bénéficiant d'une formation qui réponde aux normes usuelles définies par les associations professionnelles compétentes dans ce domaine.
- 6.2. Les HEP veillent à ce que les personnes consultantes disposent de compétences confirmées dans leur champ d'activité (p.ex. école obligatoire).
- 6.3. Les HEP encouragent les personnes consultantes à consacrer une partie de leur formation continue individuelle à l'acquisition de qualifications professionnelles supplémentaires dans leur domaine d'activité.

#### **Recommandation 7:**

Les HEP créent des standards permettant d'assurer et de développer la qualité des prestations de conseil.

- 7.1. En leur qualité de prestataires de droit public, les HEP s'engagent à respecter les standards de qualification professionnels usuels.
- 7.2. Les HEP se réfèrent aux standards de qualité et de qualification existants et aux directives des associations professionnelles reconnues.
- 7.3. Les HEP engagent leurs collaboratrices et collaborateurs à respecter les standards de consultation professionnels usuels.
- 7.4. Les HEP encouragent l'échange régulier et la réflexion sur les relations entre pratiques et standards de consultation en offrant à leur personnel des possibilités d'intervision et des cours de formation continue.
- 7.5. Les HEP garantissent que l'évaluation des prestations de conseil ne soit pas uniquement effectuée dans le sens d'un monitorage, mais que leurs effets à long terme soient, de temps à autre, régulièrement pris sous la loupe et que la pertinence de la palette d'offres y relatives fasse également l'objet d'analyses.
- 7.6. Les HEP s'emploient à promouvoir l'utilisation d'une terminologie conforme aux connaissances scientifiques actuelles dans le domaine des prestations de conseil<sup>5</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Cf. Rapport de la COHEP 2007

## Bibliographie

 COHEP (2007). Consultation et conseil au sein des hautes écoles pédagogiques. Aspects théoriques - Positionnement et conditions cadres - Formes et Applications. Bern : COHEP.

#### Éditeur

COHEP Thunstrasse 43a CH-3005 Bern www.cohep.ch

#### **Publication**

Site internet de la COHEP